

Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉCISION n°91/2024

Objet: Contrat passé avec la Société ADTM en vue de la mise à jour du logiciel concernant le panneau multimédia extérieur et le panneau lumineux

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le logiciel du panneau multimédia extérieur situé à l'Hôtel de Ville ainsi que panneau lumineux situé devant le Bureau d'informations touristiques, nécessitent une mise à jour,

DECIDE

Article 1^{er}: De passer un contrat avec la société ADTM dont le siège social est à CADAUJAC (33140), 1418 rue Laroche.

Article 2nd: Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

Pack server pour un montant de : 262,00 € HT
Corrective + évolutive + data + assistance
Data : flux RSS, météo, réseaux sociaux, taux de change, bourse

Pack viewer local pour un montant de : 60,00 € HT

Le montant total annuel s'élève à 322,00 € HT. Le contrat est conclu du 21 juin 2024 au 21 juin 2025.

Article 3: Dit que la dépense est prévue au budget 2024 et suivant, article 611, code fonction 022.

Article 4: Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 24 mai 2024

Le Maire,
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 28 mai 2024

Et publication ou notification du : 28 mai 2024

Affichée du 28 mai 2024 au : 28 juillet 2024

Affichage sur le site de la ville le 28 mai 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État